



Demande d'aménagement de peine

Par **lilou**, le **29/12/2009** à **18:17**

Bonjour, condamné a 18 mois de prisons en juin 2009 kan est se k je peut faire une demande d'aménagement de peine a savoir k une nouvelle condamnation du mois de novembre 2009 + 8 mois ferme aidé moi a faire le calcul svp

Par **citoyenalpha**, le **30/12/2009** à **15:22**

BonjourrrrrnL'article 723-19 du code de procédure pénale dispose que :rrrn[citation]Les personnes détenues condamnées à une ou des peines d'emprisonnement dont le cumul est inférieur ou égal à deux ans ou condamnées à une ou des peines d'emprisonnement dont le cumul est inférieur ou égal à cinq ans et dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à deux ans bénéficient, sauf impossibilité matérielle et si leur personnalité et leur situation le permettent, d'une semi-liberté, d'un placement à l'extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une libération conditionnelle, conformément à la procédure prévue par le présent paragraphe. Les durées de deux ans prévues par le présent article sont réduites à un an si le condamné est en état de récidive légale. [/citation]rrrnrrnsans confusion de peine l'aménagement de peine est possible dès lors qu'il reste au condamné à effectuer une peine privative inférieure à 24 mois.rnrnPour votre ami il peut demander son aménagement de peine à compter du deuxième mois d'incarcération. rnrnAttention l'aménagement de peine n'est prononcé que si la demande est motivée. (logement, travail ou formation rémunérée, projet de réinsertion appuyé). A défaut la demande sera rejetée au vu du peu de temps écoulé depuis l'incarcération.rnrnRestant à votre disposition.

Par **lilou**, le **01/01/2010** à **13:58**

je commence a y voir plus clair mon ami a un contrat de travail indéterminé a compté du 01/01/2010 il a rempli une demande d aide juridictionnelle pour une demande d aménagement d peine aura t il une chance pour k sa demande soit accepté merci pour vos réponse

Par **lilou**, le **02/01/2010** à **21:47**

mon ami condamné a 18 + 8 mois ne pourra pas bénéficié d un aménagement de peine car il me semble k il ne fo pas dépassé 24 mois d emprisonnement or mon ami a en tout 26 mois je sé plus aidé moi a faire le calcul ou svp peut il bénéficié d un aménagement de peine sa fé 6 mois k il é incarcéré depuis juin

Par **citoyenalpha**, le **03/01/2010** à **03:07**

Votre ami peut bénéficier de l'article 723-19 du code de procédure pénale. En effet son temps restant d'incarcération est inférieur à 2 ans. rnrnIl convient de déposer une demande auprès du juge de l'application des peines. Attention sa demande devra être motivée (Contrat de travail, bail ou certificat d'hébergement)rnrnRestant à votre disposition

Par **lilou**, le **03/01/2010** à **18:08**

g bien pris note de votre réponse et je vous en remercie mon ami a fait la demande aupré du tribunal car il na pas d avocat pour la procédure d une demande d aménagement de peine a t il le droit a un avocat d office pour se genre de procédure et je voulé ossi vous dire k nous avons un enfant handicapé invalide a 80% et k g besoin de son père pour gardé les liens familiaux car toute seule je n y arrive plus

Par **lilou**, le **03/01/2010** à **18:18**

juste une dérnrière question svp est se k le certificat d hébergement doit être déposé dans le formulaire d aide juridictionnelle ou plus tard l orsque l avocat aura pri contact avec mon ami ki est incarcéré et le contra de travail doit être remis en même temps k ma demande d aide juridictionnelle merci

Par **titounace**, le **03/05/2012** à **00:11**

mon fils a été condamné a 5 en recidive + 12 mois de sursi revoqué date de l'incarceration le

18 mars 2010 quand peut on faire une demande d'aménagement

Par **jalanemehroug**, le **22/05/2012 à 19:09**

svp aidez moi mon fiancer et passer aujourd'hui pour une demande de racelet electronique sof
ke le procureur a demander de deliberer pour date le 4 juin prchain cela ve dire que c mort ou
non?